

## Psychologue Enfance Jeunesse Famille

Catégorie A

Cadres d'emploi des Psychologues territoriaux

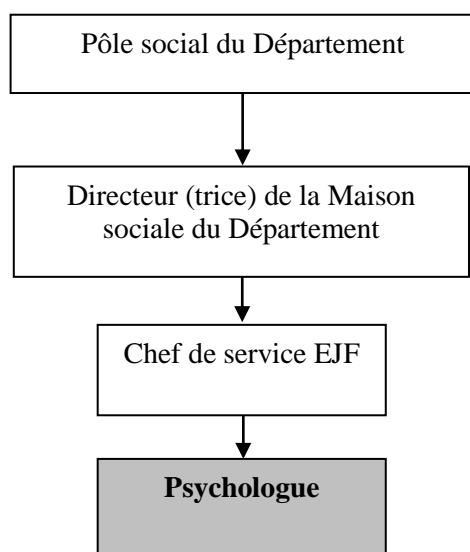
Niveau de RIFSEEP : A3

### Finalités de la fonction

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques départementales sur les Maisons Sociales du Département (MSD), le psychologue s'attache à promouvoir, par sa connaissance de la vie psychologique, des comportements individuels et de groupe, l'autonomie et l'expression de la personne en tant que sujet :

- soit auprès de l'utilisateur,
- soit auprès de l'équipe du territoire,
- soit en apportant son analyse sur le développement de projets et d'actions.

### Positionnement dans l'organigramme



### Relations externes au service

*Au sein du Conseil départemental :*

- Equipe de la Maison sociale du Département et du service Enfance Jeunesse Famille / Protection maternelle et infantile
- Tous services en tant que besoin

*Hors du Conseil départemental :*

- Structures de soins : centre médico-psychologique, centre hospitalier
- Service de prévention spécialisée
- Mission locale jeunes
- Etablissements, services et autres associations intervenant dans les domaines concernés

### Activités

#### Auprès des usagers du service et des centres sociaux :

- Peut développer une pratique de thérapie auprès des usagers lorsque les dispositifs existants ne répondent pas aux besoins de la situation (individuelle et familiale),
- Accompagnement des personnes vers le soin (CMP),
- Mettre en place des actions cliniques groupales.
- Effectuer, si nécessaire, des bilans psychologiques et/ou entretiens familiaux des enfants suivis dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance,
- Participer à la construction des Projets Personnalisés de l'Enfant,
- Participation aux bilans éducatifs préventifs et aides éducatives préventives (EJF ou PMI),
- Participation à la CRIP (cellule de recueil des informations préoccupantes) et au traitement des informations préoccupantes.

### Auprès des équipes du service :

- Apporter son analyse aux collaborateurs du pôle (personnel de la MSD et des DD) soit individuellement, soit dans les instances d'analyse (plate-forme d'évaluation familiale, concertations savoyardes, bilans, soutien et expertise aux équipes des centres sociaux...),
- Analyse de la pratique (équipe du pôle et des centres sociaux),
- Rédaction des bilans psychologiques ou avis psychologiques,
- Participation aux réunions impulsées par le directeur de la Maison Sociale, les chefs de service des services ou les responsables des missions,
- Ponctuellement, participation aux agréments des assistantes familiales.
- Soutenir les assistantes familiales dans leur accompagnement auprès des enfants confiés

### Auprès des partenaires :

- Participer aux divers groupes de travail pluri-institutionnels,
- Soutenir ponctuellement le personnel d'une association conventionnée avec le Conseil départemental,
- Etablir des relations privilégiées avec le CHS de Bassens et les inter-secteurs,
- Avoir une bonne connaissance du réseau de soin libéral et des partenaires de prévention (addiction...).

### Auprès de l'institution :

- Participer aux réunions initiées par le directeur de la MS, par les chefs de service.
- Veiller au respect des principes déontologiques et éthiques spécifiques à sa profession

## **Responsabilités et contraintes particulières de la fonction**

- Garantir la prise en compte de la dimension psychologique dans la mise en place des outils, dispositifs et structures créés sur le territoire,

## **Compétences requises pour le poste**

Permis, habilitation ou titres spécifiques : Diplômes pour exercer le métier de psychologue

<u>Compétences techniques</u>	Connaissance	Maîtrise	Expertise
Secret Professionnel			X
Animation d'un réseau de partenaires		X	

<u>Compétences relationnelles</u>	Souhaitée	Indispensable
Confidentialité		X
Analyse et Synthèse		X
Travail en équipe		X
Ecoute active		X

## **Caractéristiques**

- Résidence administrative : Montmélian
- Temps à 60% TNC
- Horaires de travail : 39h/semaine + RTT
- Travail le dimanche et jours fériés : Non
- Port de charges : Non
- Port d'équipement de protection individuelle : Non
- Port de vêtement de travail : Non
- Astreintes : Non
- Moyens spécifiques : Non
- Déplacements sur le département : Non
- Nombres de points de NBI : Non